Le Syndicat National des Médecins Vasculaires dénonce l'inertie de l'Assurance Maladie dans le dossier du remboursement du traitement médical des varices par sclérothérapie échoguidée à la mousse.

Le **SNMV** rappelle que les actes de sclérothérapie à la mousse des troncs saphéniens sous échographie font maintenant partie de l'activité quotidienne des médecins vasculaires. Ils permettent le plus souvent d'éviter la chirurgie. Ils ont l'immense avantage de se pratiquer au cabinet du médecin et ne sont générateurs d'aucune limitation de l'activité et donc d'aucun arrêt de travail. Ils représentent un progrès majeur en termes de confort pour le patient et en termes d'économie de santé.

Cette méthode d'occlusion chimique est devenue une technique de référence pour le traitement des insuffisances des grandes et petites saphènes et de leurs récidives. Elle est consacrée par les recommandations internationales. Il est prouvé que sa mise en œuvre est à l'origine d'une baisse significative des actes de chirurgie veineuse.

L'accès au remboursement de ces actes est en discussion depuis 2011 et a reçu un avis favorable définitif de la Haute Autorité de Santé en mars 2014. Cependant, le processus apparaît bloqué au niveau du circuit administratif qui permettrait sa parution au Journal Officiel et donc le remboursement des patients. Seule est actuellement remboursée la sclérothérapie sous échographie des varices ne nécessitant pas de traitement chirurgical des troncs saphéniens.

Le **SNMV** ne comprend pas et déplore cette exception française qui laisse ces traitements à la charge financière des patients alors même que les pouvoirs publics annoncent haut et fort vouloir diminuer les restes à charge.

Le **SNMV** demande instamment à l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie d'agir au plus vite pour que cesse cette situation injuste et coûteuse pour les millions de français souffrant d'insuffisance veineuse des membres inférieurs.